



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°23.01.09

Rapporteur : Jean-Paul SALLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 09 mars 2023

Date d'affichage : 09 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le quinze mars à dix-huit heures trente,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE*, Maire,

Etaient Présents :

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE,
Gaspard BOREL, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Paul
FIGVED, Sophie PAUMOND,

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Gilles PERLI
Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO
Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE

Sophie PAUMOND a été élue secrétaire de séance

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 14

Objet : Mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement – décision du taux applicable

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

AR Prefecture

005-210501615-20230315-230109-DE

Requ le 22/03/2023

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département. Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Par exemple, pour l'exercice budgétaire et comptable 2023, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à **5 329 058 €**. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à **7 193 379 €**.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7,5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

-Dépenses réelles de fonctionnement : **399 679 €** (*Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles de fonctionnement*).

-Dépenses réelles d'investissement : **539 503 €** (*Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles d'investissement*).

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT ;

Vu la délibération n°22.03.01 du 11 mai 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023.

Considérant que la collectivité souhaite autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitre ;

Considérant que le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7,5 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget dont les plafonds sont précisés précédemment ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance le 15 mars 2023

Le Maire

Emeric SALLE

